

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1194_AL_RD17_LES CHALESMES
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 27 octobre 2022 par laquelle Monsieur FUMEY Patrick, représenté par le Cabinet Colin et Associés, Géomètre-Expert, 39300 Champagnole, sollicitent l'alignement de la Route Départementale n° 17, rue de la communale au droit de la parcelle cadastrée ZC n°58 - Commune de LES CHALESMES, en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 7 novembre 2022 ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 19 octobre 2022, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points A et B figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 07-11-2022
Visa, signature et cachet



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Les bénéficiaires pour attribution
Leur représentant pour information
La commune de LES CHALESMES pour information
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés"

Successor de M. ALEXANDRE - Ph. LORGE - J.-P. MICHEL

Géomètres-Experts

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Publié le 10-11-2022

ID : 039-223900010-20221110-ARR_2022_1194-AR

Olivier COLIN

Géomètre-Expert D.P.L.G.

Diplômé de l'Institut de topométrie

Expert près de la cour d'appel de Besançon et ses tribunaux

Marie-Laure LOCU-CHARLIER

Géomètre-Expert

Ingénieur de l'École Supérieure des Géomètres Topographes



Demande d'alignement

M. le Président du Conseil

Suite à la réunion de bornage du 19/10/2022, en présence de M. Alain SENS, ARD de Champagnole

Je, soussigné Olivier COLIN Géomètre-Expert à CHAMPAGNOLE (39300), sollicite pour le compte de :

- **M. Patrick FUMEY**

La délivrance d'un arrêté d'alignement sur la RD 17 au droit de la propriété située :

- à **LES CHALESMES, « Au Village »**
- **Rue de la Communale - RD 17**

et cadastrée

- **ZC n°58 (en cours de division).**

Merci de bien vouloir nous confirmer l'alignement de fait, défini sur le plan joint par la droite A-B, comme étant la limite de l'alignement individuel.

Dans l'attente de votre réponse ;

Je vous prie d'agréer, M. le Président du Conseil, l'expression de mes salutations distinguées.

A Champagnole, le 27/10/2022

Pièce Jointe : un plan Proposition d'Alignement (dossier 220500)



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

▲ SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés Géomètres-Experts" au capital de 22 000 Euros ▲

95, rue Ponsar - B.P. 134 - 39304 CHAMPAGNOLE Cedex - Tél. 03 84 52 01 17

Cabinet secondaire : 7, rue du Miroir - 39200 SAINT-CLAUDE - Tél. 03 84 45 01 11

Permanence : 64, Grande Rue - 39600 ARBOIS - Sur rendez-vous - Tél. 03 84 66 33 58

E-mail : contact@colin-associés.fr

SIRET 391 433 646 00059 - N° TVA Intracommunautaire : FR 35 391 433 646 00059

Proposition d'Alignement
 La limite A-B fait l'objet d'une demande d'Arrêté d'Alignement auprès du département

LES CHALESMES
 Section ZC
 n° 58
 "Au Village"

Propriété Patrick FUMEY
Rue de la Communale - RD 17
PROPOSITION D'ALIGNEMENT



SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés"
 Géomètres - Experts
 85, Rue Ponsard - 39300 CHAMPAGNOLE
 Bureau secondaire : 7, Rue du Miroir - 39200 SAINT CLAUDE
 Permanence : 64, Grandis Rue - 39600 ARBOIS
 Tél : 03.84.52.01.17

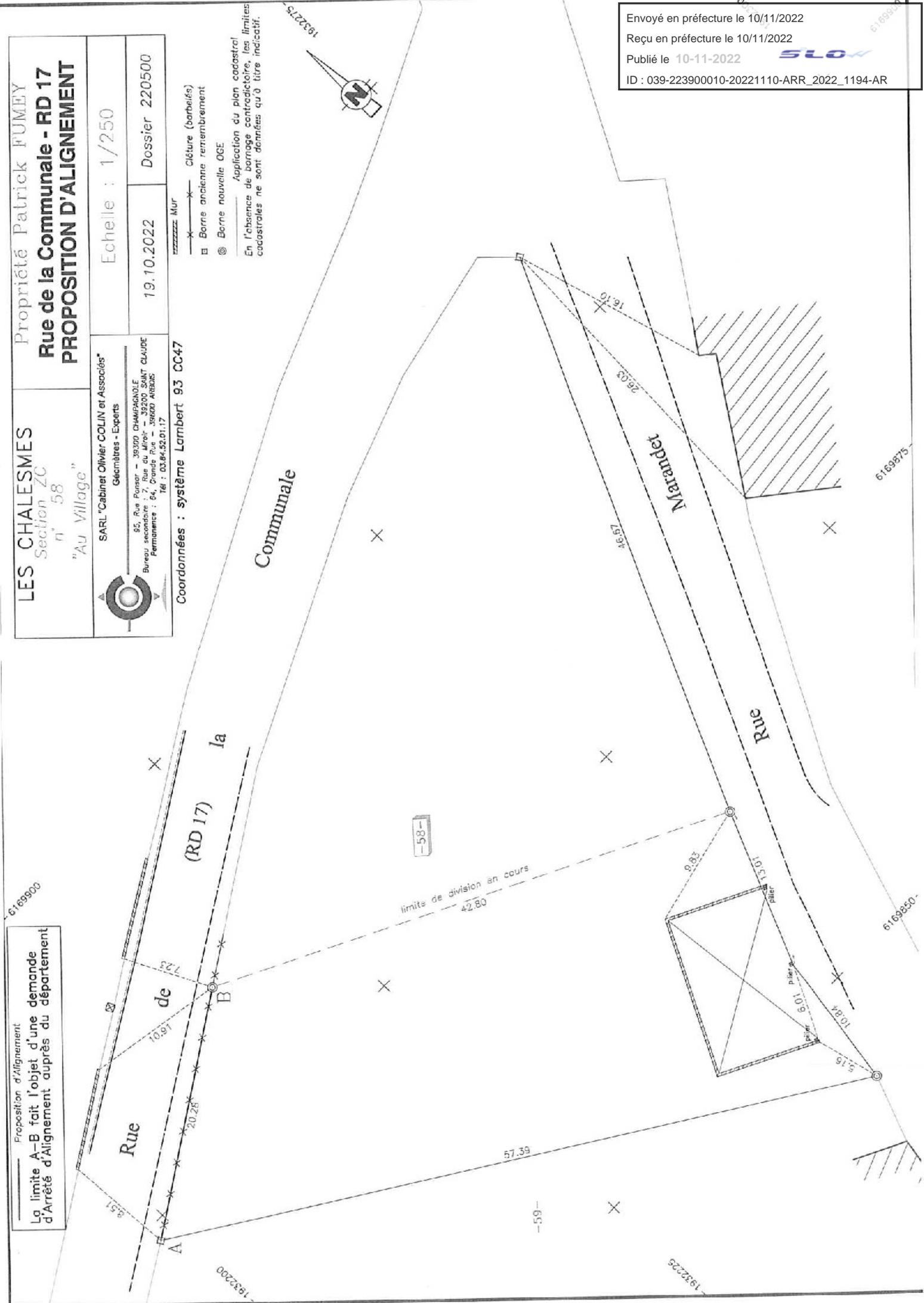
Echelle : 1/250

19.10.2022 Dossier 220500

Coordonnées : système Lambert 93 CC47

- x—x— Clôture (barbelés)
- Borne ancienne remembrement
- ⊙ Borne nouvelle OGE

Application du plan cadastral
 En l'absence de bornage contradictoire, les limites cadastrales ne sont données qu'à titre indicatif.



Envoyé en préfecture le 10/11/2022
 Reçu en préfecture le 10/11/2022
 Publié le 10-11-2022
 ID : 039-223900010-20221110-ARR_2022_1194-AR

6169900

6169875

6169850

6169900

183200

193225

193275

-58-

-59-